



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

### Deuxième Commission

Point 91 a) de l'ordre du jour

#### Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

### Indonésie\* : projet de résolution

## Commerce international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996 et 52/182 du 18 décembre 1997 ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et des questions apparentées,

*Accueillant* le communiqué ministériel du Conseil économique et social en date du 8 juillet 1998 sur la question intitulée «Accès au marché : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation»<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Midrand (Afrique du Sud)<sup>2</sup>, qui montrent la voie d'un partenariat pour la croissance et le développement,

*Prenant note* du rapport du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-cinquième session<sup>3</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3)*, chap. IV, par. 5.

<sup>2</sup> *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapports et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

<sup>3</sup> A/53/15 (Part IV).

*Notant également* que la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce s'est tenue à Genève du 18 au 20 mai 1998,

1. *Reconnait* l'importance de l'essor du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation, non plus que les besoins spéciaux des pays en développement;

2. *S'engage à nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur la légalité, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, qui contribue au progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples en encourageant la libéralisation et l'essor du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales; déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales dépassant le cadre des règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été convenues au cours des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

3. *Réaffirme* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'organisme de coordination au sein du système des Nations Unies, pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

4. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, sur la base des conclusions de sa neuvième session, à déterminer et à analyser les incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres organismes;

5. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général de la CNUCED a invité les secrétaires exécutifs des commissions régionales à participer aux discussions du Conseil du commerce et du développement et encourage la continuation de cette pratique;

6. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, entre autres, grâce à la prise des mesures énoncées ci-après :

a) Réduction considérable de tous les tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits, qui continuent de frapper un nombre considérable de produits et de secteurs;

b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;

c) Contrôle multilatéral accru de l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques de façon à garantir le respect des règlements et obligations multilatéraux et la conformité avec ces règlements et obligations, et à faire en sorte qu'ils ne soient pas appliqués à des fins protectionnistes;

d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs systèmes de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international et recherche de moyens qui permettent de tirer un meilleur parti de ces systèmes de préférences; et, dans ce contexte, prise en compte du fait que les bénéficiaires craignent que, en liant les critères d'admissions aux

préférences à des considérations autres que commerciales, l'élargissement de la portée du Système généralisé de préférences n'en dévalorise les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

7. *Souligne* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés, d'en annuler les effets et de promouvoir l'intégration rapide dans l'économie mondiale, en tirant tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation et considère que le Plan d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés ne pourra être pleinement mis en oeuvre, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans son communiqué ministériel sur l'accès aux marchés, adopté le 8 juillet 1998<sup>1</sup>, que si l'on progresse vers l'importation en franchise des produits provenant de ces pays, si l'on consolide l'aide internationale à l'appui des efforts de renforcement des capacités et si l'on apporte une assistance technique accrue pour les aider à renforcer leurs capacités de production;

8. *Souligne également* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et accueille avec satisfaction l'ordre du jour concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup> et fait sien l'appel récemment lancé dans le communiqué ministériel du Conseil économique et social, dans lequel il était demandé de poursuivre les efforts pour ouvrir plus largement les marchés aux produits qui présentent un intérêt pour les pays africains et de soutenir les initiatives de diversification et le renforcement des capacités de production de ce pays, et, dans ce contexte, prie la CNUCED de continuer à contribuer à la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>5</sup>, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à sa quarante-cinquième session<sup>6</sup>;

9. *Souligne en outre* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et considérer que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

10. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales<sup>7</sup>, compte tenu des intérêts spécifiques des pays en développement et de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement et rappelle, à cet égard, qu'il faut mettre pleinement en oeuvre le régime spécial et préférentiel accordé aux pays en développement, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les décisions ministérielles sur les mesures concernant les effets

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

<sup>5</sup> Résolution 46/151, annexe II.

<sup>6</sup> A/53/15 (Part IV), chap. I, sect. E, conclusions concertées 454 (XLV).

<sup>7</sup> Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

11. *Réaffirme en outre* qu'il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges, s'agissant en particulier des produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et de la prendre en compte dans les travaux préalables à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations des membres de l'organisation, en particulier des pays en développement, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; dans ce contexte, invite la CNUCED à apporter un appui analytique et une assistance technique aux pays en développement pour qu'ils puissent prendre effectivement part aux négociations commerciales multilatérales et élaborer un programme concret pour les négociations commerciales à venir;

12. *Note avec satisfaction* que le Conseil du commerce et du développement a amorcé les préparatifs de fond de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Bangkok (Thaïlande) en 2000, à sa quarante-cinquième session, en vue d'arrêter l'ordre du jour de la Conférence à sa réunion directive avant le 31 décembre 1998, et considère que la dixième session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une excellente occasion de mener une réflexion collective sur le développement;

13. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de ladite organisation et les organisations internationales compétentes prêtent une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, et qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce leur fournissent une assistance technique en ce sens dans le cadre de leur mandat, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

14. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces et concertées pour compenser les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de préserver un système d'échanges ouvert et de maintenir l'expansion du commerce mondial, et récuse le recours à toute forme de protectionnisme. À une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international. Elle lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies, dont les institutions de Bretton Woods, et l'Organisation mondiale du commerce;

15. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements et souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Compte tenu de la primauté du système commercial multilatéral, les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges;

16. *Réaffirme* que, conformément aux principes énoncés dans le programme Action 21<sup>8</sup> et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>9</sup>, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires dans l'optique d'un développement durable. À cet égard, les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes et, dans ce contexte, elle encourage la CNUCED à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement;

17. *Souligne fermement* la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de négociations commerciales et de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends, souligne à cet égard qu'il importe de renforcer l'aptitude de la CNUCED à mener des activités de coopération analytiques et techniques dans les domaines du commerce, de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et se félicite de sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, dont les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque des règlements internationaux et d'autres organisations compétentes dans les travaux qu'elle entreprend;

18. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial unilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et que, dans ce contexte, l'Organisation mondiale du commerce doit tenir compte des conséquences que ses décisions peuvent entraîner pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

19. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la mise en oeuvre de la présente résolution, de l'évolution du système commercial multilatéral et de la suite donnée au communiqué ministériel adopté le 8 juillet 1998 par le Conseil économique et social relatif à l'accès aux marchés.

---

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

<sup>9</sup> *Ibid.*, annexe I.